

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°39 du 17 octobre 2008

**PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale**

Texte n°2

DÉCISION N° 11493/DEF/CAB/SDBC/CPAG
relative à la dévolution de patrimoine majeur au profit d'unité de l'armée de l'air.

Du 7 août 2008

DIRECTION DE LA MÉMOIRE, DU PATRIMOINE ET DES ARCHIVES : *service historique de la défense.*

DÉCISION N° 11493/DEF/CAB/SDBC/CPAG relative à la dévolution de patrimoine majeur au profit d'unité de l'armée de l'air.

Du 7 août 2008

NOR D E F M 0 8 5 2 2 3 4 S

Références :

Instruction n° 1515/DEF/EMA/OL/2 du 23 septembre 1983 (BOC, p. 5651. ; BOEM 685.1.2.1) modifiée ;
Correspondance n° 651/DEF/DRH-AA/SDPAAS/BAAN du 18 juillet 2008 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 685.1.2.1

Référence de publication : BOC N°39 du 17 octobre 2008, texte 2.

Art. 1er. L'escadron de chasse 01.091 « Gascogne » est institué héritier, par filiation directe, du patrimoine de tradition de l'ex-escadron de reconnaissance stratégique 01.091 « Gascogne ».

Art. 2. Le chef d'état-major de l'armée de l'air est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,
directeur adjoint du cabinet civil et militaire,*

Jean-Paul BODIN.